

QU'EST-CE QUE L'ÉDUCATION SPÉCIALE ?

Lorsqu'un enfant bénéficie d'une éducation spéciale, cela signifie qu'une école publique lui fournit des services personnalisés et un enseignement spécifique à ses besoins. L'éducation spéciale est disponible en vertu d'une loi fédérale appelée Loi sur l'Éducation des Personnes Handicapées (IDEA), qui confère aux élèves handicapés et à leurs parents des droits légaux spéciaux leur permettant de bénéficier de ces opportunités d'apprentissage individualisées.

L'éducation spéciale est un service, pas un lieu.

Comment les services d'éducation spéciale peuvent-ils aider votre enfant ?

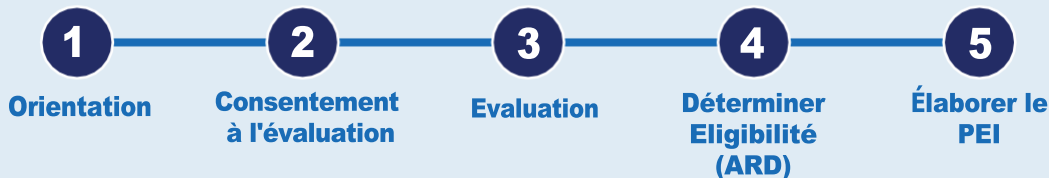


- ▶ Si votre enfant a droit à des services d'éducation spéciale, il aura accès à des services et à des aides spécialement conçus pour répondre à ses besoins particuliers.
- ▶ Les services d'éducation spéciale offrent un programme individualisé SANS frais pour vous et peuvent inclure des enseignants d'éducation spéciale et des prestataires de services tels que des ergothérapeutes, des kinésithérapeutes, des orthophonistes et des spécialistes de l'enseignement de la dyslexie.

LE PROCESSUS D'ÉDUCATION SPÉCIALE :

Les parents ont le droit de demander une évaluation de l'éducation spéciale à tout moment. Les écoles sont tenues d'orienter un élève vers une évaluation lorsqu'elles soupçonnent un handicap susceptible de nécessiter des services d'éducation spéciale. Il est important de comprendre les étapes de la **procédure d'éducation spéciale**.

Étapes pour commencer l'éducation spéciale :



Recevoir des Services d'Éducation Spéciale :



Mise en œuvre du PEI

Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur vos droits en tant que parent :



spedtex.org

1-855-773-3839

SPEDTEX
Special Education Information Center

Aide aux parents pour l'éducation spéciale



Guide des parents sur le processus ARD
bit.ly/ParentsARD



Avis sur les garanties procédurales
bit.ly/ParentsNPS

Bien que d'autres lois fédérales offrent également certaines protections aux élèves handicapés - comme la section 504 de la Loi sur la Réhabilitation de 1973 - l'IDEA prévoit des droits spécifiques qui ne sont disponibles que dans le cadre de cette loi. Ce document résume ces droits.

1

ORIENTATION VERS UNE ÉVALUATION DE L'ÉDUCATION SPÉCIALE EST FAITE.



Une orientation, est :

- ▶ Exigé par la loi lorsqu'une école publique estime que votre enfant peut être atteint d'un handicap nécessitant des services d'éducation spéciale pour réussir.
- ▶ Appelé une *demande* d'évaluation de l'éducation spéciale lorsqu'un parent en fait la demande. La demande doit être adressée par écrit au membre du personnel concerné. L'école répondra en indiquant si elle procédera à une évaluation.

L'école doit répondre par écrit dans un délai de 15 jours scolaires.

2

IL VOUS SERA DEMANDÉ SI VOUS CONSENTEZ À CE QUE L'ÉCOLE ÉVALUE VOTRE ENFANT.



Le consentement à l'évaluation est :

- ▶ L'autorisation que vous choisissez de donner à un personnel spécialement formé pour évaluer votre enfant dans des domaines spécifiques.
- ▶ Utilisé par l'école pour démarrer le délai dans lequel l'école doit terminer l'évaluation de votre enfant.

Sauf exception, l'évaluation doit être réalisée dans un délai de 45 jour scolaire.

3

L'ÉVALUATION EST EFFECTUÉE PAR UN GROUPE DE PROFESSIONNELS QUALIFIÉS.



Une évaluation est :

- ▶ Appelée *Evaluation Individuelle Complète et Initiale* (EIIPI), elle comprend un rapport écrit des recommandations éducatives et des informations sur les points forts, les intérêts et les difficultés de votre enfant. Des professionnels ayant une formation dans le domaine du handicap suspecté doivent y participer, par exemple un thérapeute agréé en dyslexie si l'on soupçonne une dyslexie.
- ▶ Cette évaluation est gratuite. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation de l'école, vous pouvez demander une *Evaluation Educative Indépendante* (EEI). Cette évaluation est réalisée par une personne qui n'est pas employée par l'école.

4

LA COMMISSION D'ADMISSION, DE RÉVISION ET DE RENVOI (ARD) SE RÉUNIT POUR DÉTERMINER SI VOTRE ENFANT EST ÉLIGIBLE À DES SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALE.

Le comité ARD est :

- ▶ Une équipe composée de vous, d'enseignants, d'administrateurs de l'école, de personnes ayant une expertise particulière concernant votre enfant et de professionnels ayant reçu une formation spéciale concernant le handicap présumé.
- ▶ Au cours de cette réunion, on discute du rapport d'évaluation de votre enfant, on identifie ses points forts et ses besoins, puis on détermine si votre enfant est handicapé et s'il a besoin de services d'éducation spéciale.



Lorsque le rapport d'évaluation est terminé, le comité de l'ARD dispose généralement de 30 jours calendaires pour déterminer l'admissibilité et élaborer le PEI. L'école fournira le rapport d'évaluation dès que possible mais au plus tard cinq jours de classe avant la réunion du comité de l'ARD.

5

SI VOTRE ENFANT EST ÉLIGIBLE À DES SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALE, LE COMITÉ DE L'ARD ÉLABORERA ÉGALEMENT UN PROGRAMME D'ÉDUCATION INDIVIDUALISÉ (PEI).



Un PEI est :

- ▶ Un ensemble d'informations qui identifie le handicap de votre enfant, montre ses points forts et ses besoins actuels, identifie les objectifs à atteindre et indique les services d'éducation spéciale et les services connexes qui sont nécessaires pour que votre enfant réussisse.
- ▶ Document que l'école doit suivre une fois que le processus d'élaboration est terminé et que vous consentez à ce que votre enfant reçoive des services. Les services commencent dès que possible.

Vous avez le droit de participer à l'élaboration du PEI et d'accepter ou de refuser que votre enfant bénéficie de services d'éducation spéciale.



ALLER DE L'AVANT : RECEVOIR DES SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALE

Une fois qu'un PEI a été élaboré, il incombe à l'école de le mettre en œuvre. Les écoles doivent offrir les services, les aménagements et les soutiens décrits dans le PEI, et le personnel de l'école suivra les progrès de votre enfant par rapport aux objectifs du PEI.

- ▶ Vous recevrez des rapports d'avancement sur les objectifs du PEI de votre enfant au moins une fois par période de notation.
- ▶ Le comité ARD se réunira et révisera le PEI de votre enfant au moins une fois par an.
- ▶ En tant que membre du comité ARD, vous discuterez de la nécessité d'une mise à jour de l'évaluation au moins tous les trois ans.
- ▶ Vous pouvez demander une réunion du comité ARD à tout moment.
- ▶ Vous pouvez révoquer votre consentement aux services d'éducation spéciale. En d'autres termes, vous pouvez dire à l'école par écrit que vous voulez que les services d'éducation spéciale de votre enfant cessent d'être fournis.
- ▶ Des règles spéciales sont en place pour la discipline scolaire. S'il s'avère que le handicap de votre enfant est à l'origine du mauvais comportement, le comité ARD peut, dans certaines situations, modifier la conséquence disciplinaire.



EN CAS DE DÉSACCORD :

Lors de chaque réunion du comité ARD, vous serez un participant actif, discutant des besoins spécifiques de votre enfant avec le personnel de l'école afin de parvenir à un consensus sur la meilleure voie à suivre. Mais il peut arriver que vous ne soyez pas d'accord avec les décisions de l'école. En vertu de la loi fédérale IDEA, vous avez le droit formel de ne pas être d'accord avec les décisions prises par l'école en matière d'éducation spéciale, à la fois lors des *démarches pour commencer l'éducation spéciale* et pendant *que vous recevez des services d'éducation spéciale*. Les options de résolution des litiges comprennent le dépôt de plaintes auprès de l'État, la demande de médiation et la demande d'une audience en bonne et due forme. Les facilitateurs de l'État sont également disponibles pour aider les comités ARD à parvenir à un consensus sur les PEI.

QU'EST-CE QU'UN PEI ?

Le PEI doit prendre en compte certains éléments pour votre enfant, notamment



PLAAFP

- » *Niveaux Actuels de Réussite Scolaire et de Performance Fonctionnelle (PLAAFP)*: Le comité ARD note les compétences, les capacités et les défis de votre enfant en se basant sur le rapport d'évaluation et d'autres données.

Objectifs

- » Des **objectifs** annuels mesurables : Les objectifs sont élaborés en fonction des besoins spécifiques de votre enfant et décrivent le moment où il est censé faire des progrès.
 - Si votre enfant souffre de dyslexie, par exemple, un objectif peut être axé sur l'amélioration d'un domaine spécifique du développement de la lecture ou de la fluidité dans un certain laps de temps.

Instruction & Services

- » Une description de **l'enseignement spécialement conçu, des services connexes et des aides et services supplémentaires** qui seront fournis. L'enseignement et les services varieront en fonction des besoins spécifiques de votre enfant. Par exemple, si votre enfant a été identifié comme souffrant de dyslexie :
 - L'enseignement spécialement conçu inclurait probablement un temps d'enseignement régulier dispensé par un prestataire hautement qualifié utilisant un programme dont il a été démontré qu'il aide les élèves atteints de dyslexie et conforme au [Manuel de la Dyslexie](#) ;
 - Les services connexes peuvent inclure le soutien d'un ergothérapeute pour améliorer la motricité fine de votre enfant s'il a également des difficultés à écrire à la main ; et
 - Les aides et services complémentaires peuvent inclure la documentation du besoin de votre enfant en matière d'options de conversion de la parole en texte pour les travaux d'écriture.

Evaluations

- » Des informations sur la manière dont votre enfant participera aux **évaluations** au niveau de l'État et du district, y compris sur la nécessité éventuelle d'aménagements tels que du temps supplémentaire.

Transition

- » Services de **transition** : Lorsque votre enfant atteint l'âge de 14 ans, le PEI doit commencer à documenter les plans pour votre enfant après le lycée et la façon dont les services d'éducation spéciale de votre enfant seront adaptés pour travailler sur ces plans.

Placement

- » Le PEI indique le **placement** éducatif de votre enfant. Les décisions de placement sont guidées par l'obligation de fournir une éducation dans l'environnement le moins restrictif possible (LRE). L'objectif de l'environnement le moins restrictif est d'intégrer votre enfant dans des classes et des environnements avec des enfants non handicapés, autant que possible, en fonction de ses besoins particuliers.

Ce formulaire est un résumé des droits qui doit être remis aux parents après un signalement. Votre signature ne constitue qu'un accusé de réception du formulaire. Pour plus d'informations sur vos droits, consultez l'[Avis de Garanties Procédurales](#) et le [Guide des Parents pour le Processus de l'ARD](#)

Nom de l'élève :

Numéro d'ID de l'élève :

Nom du parent

Signature du parent

Date